

DA 334 – 24.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 23 avril 2024

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 7'159'260.00 POUR LA RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE DES RANCHES II, AINSI QUE LE REMPLACEMENT DU MOBILIER

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé de motifs ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 12 mars 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 7'159'260.00 destiné à la réhabilitation partielle de l'école des Ranches II, ainsi qu'au remplacement du mobilier ;
- 2 de prendre acte qu'une indemnité d'assurance de CHF 7'159'260.00 financera ces travaux, une part d'indemnité d'assurance de CHF 3'500'000.00 est comptabilisée dans le compte de résultat 2023 à titre de dépréciation (sous le n° 21.42), et la part d'indemnité d'assurance restante de CHF 3'659'260.00 est comptabilisée en subventions d'investissements acquises sous le n° 21.63 ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'500'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 3'500'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

